
Règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

Municipalité de Saint-Athanase

Règlement numéro R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

Dépôt : 16 janvier 2024
Avis de motion : 16 janvier 2024
Adoption : 6 février 2024

Règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 223-2024 a pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2024.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 21 395 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal et la bibliothèque a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2024 est de 22 000 \$ plus les intérêts de 550 \$, pour un total de 22 550 \$;

Règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

ATTENDU QUE les coûts pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024 ont subi une hausse significative par rapport à la période 2022-2023;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 294 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir une partie des coûts pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2024 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 50 834 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2024, à la somme de 34 460 400 \$ en date de la dernière mise à jour du 28 novembre 2023, soit une hausse de 1.295 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le règlement R 223-2024 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 16 janvier 2024 et qu'il a été suivi par un avis de motion lors de cette même séance;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, de l'avoir lu et qu'ils en disent satisfaits et qu'une dispense de lecture a été accordée lors de la lecture de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

Règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

QUE le projet de règlement numéro R 223-2024 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 223-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2024 est fixé à .9048 par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Taxes foncières spéciales

<i>Sûreté du Québec</i>	0,0869 \$ / 100 \$
<i>Centre des loisirs</i>	0,0927 \$ /100 \$
<i>Règlement # R-144-2012</i> <i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i>	0,1242 \$ /100 \$
<i>Entretien des chemins d'hiver</i>	0,3290\$/100 \$

ARTICLE 3 : Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2024 à 200 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 100 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 120 \$, par habitation, par commerce et 60 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.

ARTICLE 4 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2024 (17% de 2010 à 2023).

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.